



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements privés

Question écrite n° 78294

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les prévisions alarmantes des effectifs de la profession d'anesthésiste-réanimateur dans le secteur libéral. En effet, contrairement au mouvement constaté en chirurgie où l'on assiste à un transfert du secteur public vers le secteur privé - avec 70 % de l'activité de chirurgie effectuée dans le privé -, seulement un tiers des anesthésistes-réanimateurs travaillent dans le secteur libéral. Ce déséquilibre provoque de fait une charge excessive de travail qui est funeste pour la qualité des soins et dissuasive pour l'arrivée de jeunes anesthésistes. À terme, le non-renouvellement des actuels praticiens dans les cliniques privées deviendra un réel problème de santé publique. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'enrayer ce phénomène qui risque d'entraîner une dégradation irrémédiable du système de soins.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur les préoccupations exprimées par les médecins anesthésistes-réanimateurs libéraux concernant les conditions d'exercice de leur profession. Le ministre a conscience des difficultés encadrées que l'évolution de la démographie des anesthésistes libéraux, qui stagne alors que le nombre d'actes connaît une croissance forte. Il étudie avec la profession les moyens d'y remédier, notamment par la formation d'infirmiers anesthésistes supplémentaires. S'agissant des honoraires des professionnels libéraux, le ministre rappelle que la classification commune des actes médicaux récemment mise en oeuvre se traduit par une revalorisation moyenne d'au moins 4 % des honoraires des anesthésistes-réanimateurs du secteur 1. Il convient de signaler par ailleurs que les astreintes des médecins anesthésistes libéraux sont désormais rémunérées (convention médicale du 12 janvier 2005) et que les consultations pré-anesthésiques pour les maladies les plus lourdes sont désormais mieux rémunérées (cotation C2, c'est à dire 40 euros). L'ensemble de ces dispositions contribuent à mieux valoriser le travail et les contraintes des professionnels libéraux.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78294

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10473

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 589